



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1998/479  
6 juin 1998

ORIGINAL : FRANÇAIS

---

LETTRE DATÉE DU 29 MAI 1998, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE  
GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU MALI AUPRÈS  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué de presse publié par le Ministère des affaires étrangères et des Maliens de l'extérieur de la République du Mali le 25 mai 1998, et relatif à la mise en oeuvre, par le Mali, de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, conclue à Oslo le 18 septembre 1997.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Moctar OUANE

ANNEXE

Communiqué de presse publié par le Ministère des  
affaires étrangères et des Maliens de l'extérieur  
du Mali le 25 mai 1998

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, le Mali a procédé ce jour, 25 mai 1998, à la destruction du stock de mines antipersonnel de son armée nationale.

Il faut rappeler que l'armée malienne n'a jamais utilisé cette arme quel que soit le conflit.

La Convention, qui est à la fois un instrument de désarmement et un acte humanitaire, fait obligation aux États membres, en vertu de l'article 4, de procéder à la destruction de tous les stocks de mines antipersonnel.

Elle vise en outre à l'interdiction totale de l'emploi, de la production et du transfert des mines terrestres, la coopération technique, l'assistance aux victimes, la réinsertion sociale des victimes et les mesures de transparence.

La Convention, fruit du processus d'Ottawa, a été signée le 3 décembre 1997 au nom du Gouvernement malien par le Ministre des affaires étrangères et des Maliens de l'extérieur. Elle a été ratifiée par notre pays le 10 avril 1998, et les instruments de ratification déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Cette démarche du Mali, en cette journée commémorative de la création de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), s'inscrit dans la conformité avec la politique de microdésarmement que prônent les plus hautes autorités de la troisième République.

Elle s'inscrit également dans le respect des engagements de notre pays vis-à-vis de l'OUA, à savoir, faire de l'Afrique une zone exempte de mines terrestres.

Le Mali, profondément attaché aux valeurs d'humanisme et de solidarité, fait preuve, une fois de plus, de son action pour la sauvegarde de la paix et de la sécurité.

Aussi, il lance un vibrant appel à tous les États pour leur soutien en faveur du processus d'Ottawa.

-----